

Retrouvez les délibérations, décisions et arrêtés pris dans le cadre des instances et de la gestion de Limoges Métropole

TOUS LES DOCUMENTS DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES

LIMOGES MÉTROPOLE

ARRÊTÉ
Le Président de Limoges Métropole
du 13 décembre 2024
Engageant la modification simplifiée n°7 du Plan local d'urbanisme de la commune de Couzeix
N° 26036

Le code général des collectivités territoriales.
Le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-43 et suivants et R.153-12 et suivants.
Le décret n° 2017-1061 du 27 février 2017 relatif au Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Couzeix, et ses modifications ultérieures.
Le décret n° 2017-1061 du 27 février 2017 relatif au Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Couzeix, et ses modifications ultérieures.
Le décret n° 2017-1061 du 27 février 2017 relatif au Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Couzeix, et ses modifications ultérieures.
Le décret n° 2017-1061 du 27 février 2017 relatif au Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Couzeix, et ses modifications ultérieures.

CONSIDÉRANT la volonté de faire évoluer le règlement écrit du PLU ;
CONSIDÉRANT que cette évolution est soumise à la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme, conformément aux dispositions des articles L.153-43 et suivants du code de l'urbanisme ;
CONSIDÉRANT que la procédure de modification simplifiée est engagée à l'initiative du Président de Limoges Métropole.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1. La modification simplifiée n°7 du Plan local d'urbanisme de la commune de Couzeix est engagée conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 2. La modification simplifiée a pour objet de modifier le règlement écrit afin de simplifier le service des permis et de faciliter l'orientation des demandes d'autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 3. Le dossier sera transmis à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) pour avis conforme, réalisé dans le cadre de l'examen du cas par cas réalisé par la personne publique responsable prévue à l'article R.153-13 du code de l'urbanisme, afin de déterminer si la procédure doit être soumise à évaluation environnementale.

ARTICLE 4. Le dossier sera transmis aux Finances publiques associées (FPA) mentionnées aux articles L.153-7 et L.153-9 du code de l'urbanisme. Il sera également notifié au maire de la commune de Couzeix.


ARTICLE 5. Conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme et aux modalités de mise à disposition édictées par la délibération prise par le conseil communautaire de Limoges Métropole en date du 07 octobre 2023, avant mise en œuvre les modalités suivantes :

Publication en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département, d'un avis précisant l'objet de la procédure de modification simplifiée, informant le public de la mise à disposition du projet de modification, de l'issue de son étude et des modalités de sa mise à disposition, au moins 8 jours avant qu'elle ne soit

ARRÊTÉ

Arrêté engageant la modification simplifiée n°7 du Plan local d'urbanisme de la commune de Couzeix

1 DOCUMENT - Publié le 13 Décembre 2024

 **26036.pdf**
(.pdf, 293,7 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**